

L'honorable M. WATSON : L'avis du dernier amendement se trouve sur le bulletin des avis, bien que je ne l'aie pas donné, hier soir.

Le PRESIDENT : Je voudrais savoir de l'honorable monsieur si l'amendement inséré dans le bulletin des avis est le même qu'il propose maintenant?

L'honorable M. WATSON : Oui.

Le PRESIDENT : Il est par conséquent dans l'ordre.

La motion est adoptée.

L'honorable M. DANDURAND : Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

La motion est adoptée, et le bill est lu une troisième fois.

Le Sénat s'ajourne.

### SENAT.

Séance du mercredi, 2 septembre 1903.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

#### PRESENTATION DE BILLS.

Le bill suivant est présenté :

Bill (Z) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de la vallée d'Ottawa.—(L'honorable M. Domville.)"

#### LIGNE RAPIDE DE PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES.

##### INTERPELLATION

L'honorable M. LANDRY :

Le gouvernement a-t-il été dernièrement ou est-il en négociations avec qui que se soit pour l'établissement d'une ligne rapide de paquebots transatlantiques ?

Dans l'affirmative, avec qui a-t-il été ou est-il en négociations ?

Dans les négociations passées, présentes ou futures, quelle est la vitesse exigée ou qu'exigera le gouvernement des paquebots de la ligne rapide ?

Entre quels ports devra se faire ce service océanique ?

Quand devra-t-il être inauguré, approximativement ?

L'honorable M. SCOTT : Le gouvernement n'est actuellement saisi d'aucune offre, ni n'a reçu aucune offre récemment.

L'honorable M. LANDRY : Mais le gouvernement n'a pas répondu à la deuxième partie de l'interpellation—savoir, "dans les négociations passées, présentes ou futures, quelle est la vitesse exigée ou qu'exigera le gouvernement ?"

L'honorable M. SCOTT : C'est ce que je ne puis dire, vu les changements de vitesse qui se produisent avec le temps.

L'honorable M. LANDRY : Les changements à chaque siècle.

L'honorable M. SCOTT : Le gouvernement exigera la vitesse qui conviendra au pays.

#### REPRESENTATION DE LA PROVINCE DE QUEBEC DANS LE SENAT.

L'honorable M. LANDRY : J'attire l'attention de la Chambre sur les faits suivants:

Les "Débats" du Sénat de lundi, 22 juin dernier contiennent ce qui suit :—

#### REPRESENTATION FRANÇAISE AU SENAT.

##### INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY :

Prenant en considération,—

1. Le fait que la province de Québec qui d'après le dernier recensement a une population de 1,648,898, sur la population totale de 5,371,316, a droit à une représentation de 24 membres au Sénat ;

2. Le fait que la population française de tout le Dominion est à peu près dans la même proportion comparée à celle du Canada, soit 1,649,371 comparée à la population totale de 5,371,316 ;

3. Le fait que la représentation française du Dominion à la Chambre du Sénat compte alphabétiquement les noms suivants : Honorables MM. Béique, Bernier, Bolduc, de Boucherville, Casgrain (de Windsor), Casgrain (de Lanaudière), Dandurand, Fiset, Forget, Godbout, Landry, Legris, Montplaisir, Pelletier, Poirier, Shehyn, Tessier, Thibaudeau (Rigaud), et Thibaudeau (Vallière), soit dix-neuf membres en tout :

Est-ce l'intention du gouvernement, dans les nominations à faire pour remplir les sièges vacants ou ceux qui pourraient le devenir, de tenir compte des droits de la population française et d'augmenter sa proportion actuelle jusqu'à ce que cette proportion soit celle de 24 sénateurs sur les 81 que doit compter le Sénat ?

L'honorable M. SCOTT : Il est peut-être désirable de rectifier la politique suivie à cet égard par l'administration qui a précédé le gouvernement actuel ; mais l'occasion de s'occuper de cette question ne s'est pas encore présentée.